

# **BVGer C-4551/2011 vom 23. Januar 2012**

Bundesverwaltungsgericht, 2012-01-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-4551\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-4551_2011)

FR: TAF C-4551/2011 du 23 janvier 2012

IT: TAF C-4551/2011 del 23 gennaio 2012

## **Regeste**

Droit à la rente

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le recours est admis et les décisions litigieuses du 15 juin 2011 reformées en ce sens que A.\_\_\_\_\_ est mis au bénéfice d'une demi-rente depuis le 1er décembre 2007 et d'un quart de rente depuis le 1er novembre 2010, assortie de rentes pour ses deux enfants et son épouse, la rente complémentaire pour épouse étant supprimée le 31 décembre 2007 ensuite de l'entrée en vigueur de la 5e révision de l'assurance-invalidité.

### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

### **E. 3**

Une indemnité de dépens d'un montant de 2'740 francs est allouée au recourant à la charge de l'autorité inférieure.

### **E. 4**

Le présent arrêt est adressé : - au recourant (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf. , recommandé) - à SUVA Bereich Renten (n° de réf.; recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (recommandé) Le président du collège : La greffière : Francesco Parrino Valérie Humbert Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.